

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 31 janvier 1994 portant nomination des
membres de la chambre de recours de l'enseignement
fondamental libre confessionnel**

A.Gt 16-11-1998

M.B. 12-02-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, modifié par les décrets des 22 décembre 1994, 10 avril 1995, 25 juillet 1996 et 24 juillet 1997;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1994 portant nomination des membres de la chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 mai 1995, 31 mai 1996, 24 novembre 1997, 9 janvier 1998 et 20 mai 1998,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1994 portant nomination des membres de la chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 mai 1995, 31 mai 1996, 24 novembre 1997, 9 janvier 1998 et 20 mai 1998, est remplacé par la disposition suivante :

«Article 1^{er}. Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

Mme J. WARICHET;

Mme M.H. CRAHAY;

M. X. GHUYSEN;

M. A.M. LAMBERT;

M. G. LIENART;

- en tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

M. G. HUGET;

M. P. VAN DEN BRIL;

M. L. DE NONNE;

M. M. SELVAIS;

M. Ch. WERY;

- en tant que membres effectifs, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

M. R. DOHOGNE;

Mme I. VAN AERSCHOT;

M. W. RAMAKERS;

M. G. BAYET;



Mme M.C. PIRENNE;
- en tant que membres suppléants, représentant les organisations syndicales représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

Mme C. ROMAIN;
M. M. BASTIEN;
M. M. MEUNIER;
Mme Ch. GITTENS;
M. Ph. VAN MUYLDER.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 17 août 1998.

Bruxelles, le 16 novembre 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX